

REGLEMENT DU TROPHEE DES LUDOTHEQUES

Article 1 Organisateur

HASBRO France SAS RCS CHAMBERY 746 220 623 dont le siège social est situé Savoie Technolac, 73378 Le Bourget-du-Lac Cedex et l'Association des Ludothèques Françaises dont le siège social est situé 7 impasse Chartière 75005 Paris organisent pour la Semaine du jeu de société 3^{ème} édition qui se déroulera du 09 au 17 novembre 2007, un jeu intitulé le Trophée des ludothèques.

Article 2 Adresse officielle et règlement

Le règlement du jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante :
Trophées des ludothèques - Custom Promo n°8257 - BP 20 054 - 13106 Rousset CEDEX.

Le règlement est également disponible sur le site Internet www.alf-ludotheques.org.

Article 3 Participants

Le jeu est ouvert à toute ludothèque adhérente à l'ALF et située en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM TOM.

Une seule participation par ludothèque est autorisée (même adresse, même nom). A défaut, l'ensemble des participations multiples sera écarté.

Article 4 Accès et principe du jeu

Ce Trophée récompense la ludothèque proposant le programme le plus original et destiné à toutes les générations.

L'accès au jeu s'effectue par courrier à partir du 15 juin 2007. Pour participer au jeu, la ludothèque doit renvoyer un dossier (sur papier libre) au plus tard le 1^{er} octobre 2007 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Trophée des Ludothèques
Semaine du Jeu de Société
ALF
7 impasse Chartière
75005 Paris

Ce dossier doit être constitué :

- d'une présentation de la ludothèque avec ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques (si elle en dispose) et le nom du responsable de l'établissement,
- de la description des animations proposées dans le cadre de la Semaine du Jeu de société (date(s), lieu(x), principe, public(s) visé(s)...),
- d'une présentation de la démarche pour la mise en place des animations,
- de la liste des partenaires s'il y en a,
- et si possible des photos, schémas ou croquis existants en amont des animations.

Toutes les ludothèques ayant correctement complété leurs coordonnées postales et électroniques et ayant retourné dans les délais le dossier de participation complet seront retenues pour être examinés par un jury.

Les membres du jury seront susceptibles de contacter la ludothèque pour obtenir des informations précises sur la façon dont se sont déroulées les animations et connaître les réactions des participants.

Toute participation incomplète, raturée ou illisible sera considérée comme nulle.

Critères de sélection pour le Trophée.
Seront jugés pour chaque dossier :

1- La créativité « **Jouons...**

- Choix du ou des lieux d'animations
- Thème ou fil conducteur de la semaine
- Mise en œuvre concrète

2 - Le caractère intergénérationnel des animations ... **ensemble.** »

- Toucher à travers les animations toutes les tranches d'âge de la population
- Capacité à faire jouer ensemble toutes les tranches d'âge de la population

Les 3 ludothèques gagnantes seront celles qui auront proposé les programmes les plus créatifs et destinés à toutes les générations.

Article 5 **Lots**

1^{er} prix

Une dotation en jeux des marques MB Jeux et Parker composée de toutes les nouveautés du catalogue Hasbro 2007, des pages 104 à 133, et qui sont effectivement commercialisées.

2^{ème} prix

Une dotation en jeux de société MB Jeux et/ou Parker composée de 10 jeux à choisir dans le catalogue Hasbro 2007, des pages 104 à 133, et qui sont effectivement commercialisées.

3^{ème} prix

Une dotation en jeux de société MB Jeux et/ou Parker composée de 8 jeux à choisir dans le catalogue Hasbro 2007, des pages 104 à 133, et qui sont effectivement commercialisées.

Les ludothèques gagnantes seront informées par courrier qu'elles ont gagné puis devront choisir la composition de leur dotation (2^{ème} et 3^{ème} prix).

Les lots ne seront en aucun cas échangés contre un objet de quelque nature que ce soit ou une compensation financière.

Article 6 **Envoi des lots**

Les ludothèques gagnantes recevront leur gain dans un délai de 15 jours maximum (si rupture de stock sur certains jeux choisis, le solde sera envoyé dès que possible et la ludothèque en sera informée), à compter du moment où :

- les noms des gagnants seront révélés lors du Salon des Maires de France, le 22 novembre 2007 pour le 1^{er} prix
- le choix des dotations aura été validé pour les 2^{ème} et 3^{ème} prix.

Aucun paiement, ni frais de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé aux gagnants.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. La société HASBRO France SAS, organisateur du jeu, ne pourra pas être tenu pour responsable d'un fait perturbant l'acheminement des dotations, notamment d'un éventuel retard ou grève. Si pour une raison extérieure à l'organisateur, l'envoi contenant le lot était retourné à celui-ci, le lot serait définitivement perdu et ne serait pas remis en jeu.

Article 7 **Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Bianchi 13100 Aix en Provence, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Article 8 **Remboursement**

Les frais d'affranchissement se rapportant à la demande d'envoi du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes, sur simple demande écrite adressée avant le 11 décembre 2007 à minuit à l'adresse suivante :

Trophées des ludothèques - Custom Promo n°8257 - BP 20 054 - 13106 Rousset CEDEX.

et en joignant impérativement à cette demande un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 9 **Noms des gagnants**

Les noms des ludothèques gagnantes seront divulgués lors du Salon des Maires de France, le 22 novembre 2007 et sur le site Internet www.alf-ludotheques.org.

Article 10 **Responsabilité**

L'organisateur peut à tout moment écourter, prolonger ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Dans ce cas, les participants pourront prendre connaissance de ces modifications sur le site www.alf-ludotheques.org.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres, de nature et de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

Article 11 **Demandes et réclamations des participants**

Les réclamations relatives au présent jeu doivent être adressées à l'adresse du jeu indiquée à l'article 2, avant le 11 décembre 2007, minuit, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, les réclamations ou demandes ne seront plus recevables.

Article 12 **Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sera sans appel.

Article 13 **Informatique et libertés**

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnants et seront ensuite détruites. (Les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur).